

**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Publié le 10 juillet 2025

**Séance ordinaire du 03 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Etaients présents** : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothee LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Franck VALEMBOS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

**Absents ayant donné procuration** : Mathilde DESMONS à Lydie VALLIN, Philippe VERON à Didier SZYMANEK, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

**Absent** : Laurent JOVENET

**Madame Dorothee LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance**

**6 - SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des faits suivants :

- Départs en retraite, avancements de grade, mutation, démission, nomination via promotion interne,

Il convient de supprimer les postes repris ci-dessous :

GRADES	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	QUOTITE	ETP	MOTIFS
Adjoint administratif	3	TC	3	2 avancements de grade et 1 départ à la retraite en 2023
Adjoint d'animation	2	TC	2	2 avancements de grade
Adjoint du patrimoine	1	TC	1	1 avancement de grade
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	1	1 avancement de grade
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1	Départ à la retraite en 2020

Educateur des APS	1	TC	1	1 mutation en 2021
Adjoint technique	5	TC	5	1 démission en 2024 / 1 décès en 2024 / 3 avancements de grade
Agent de maîtrise principal	1	TC	1	1 nomination via promotion interne
Ingénieur	1	TC	1	1 mutation en 2024
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1	1 nomination via promotion interne

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 24 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser les suppressions des postes suivants :

Catégorie	GRADES	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	QUOTITE	ETP
C	Adjoint administratif	3	TC	3
C	Adjoint d'animation	2	TC	2
C	Adjoint du patrimoine	1	TC	1
C	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	1
C	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1
B	Educateur des APS	1	TC	1
C	Adjoint technique	5	TC	5
C	Agent de maîtrise principal	1	TC	1
A	Ingénieur	1	TC	1
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit:

Grade d'Adjoint administratif

- Ancien effectif : 16 ETP
- Nouvel effectif : 13 ETP

Grade d'Adjoint d'animation

- Ancien effectif : 6 ETP
- Nouvel effectif : 4 ETP

Grade d'Adjoint du patrimoine

- Ancien effectif : 1 ETP
- Nouvel effectif : 0 ETP

Grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 3 ETP
- Nouvel effectif : 2 ETP

Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Ancien effectif : 2.90 ETP
- Nouvel effectif : 1.90 ETP

Grade Educateur des APS

- Ancien effectif : 4 ETP
- Nouvel effectif : 3 ETP

Grade d'Adjoint technique

- Ancien effectif : 30.80 ETP
- Nouvel effectif : 25.80 ETP

Grade d'agent de maîtrise principal

- Ancien effectif : 3 ETP
- Nouvel effectif : 2 ETP

Grade d'Ingénieur

- Ancien effectif : 3 ETP
- Nouvel effectif : 2 ETP

Grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Ancien effectif : 3 ETP
- Nouvel effectif : 2 ETP

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** les suppressions de postes et la modification du tableau des effectifs tels que susmentionnés:

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS



Pour copie conforme,  
Le Maire



Bernard CZECH

